



Arrêté n°D424201AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D913, D120, D44 et D44A**

STAM Val de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

SUR la demande de l'entreprise MS ELAGAGE en date du 02/07/2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres avant passage d'un transport exceptionnel, sur les RD n° D913 du PR 7+0 au PR 24+0, D120 du PR 12+0 au PR 13+0, D44 du PR 4+0 au PR 10+0 et D44A du PR 0+0 au PR 6+0, sections hors agglomérations, sur le territoire des communes de Abaucourt, Arroye-et-Han, Bouxières-aux-Chênes, Chenicourt, Létricourt, Leyr, Nomeny, Villers-lès-Moivrons, Belleau, Custines et Faulx, pour le compte des ETS COUTURIER ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1 - Du 05 juillet 2024 au 06 juillet 2024 de 07H30 à 17H00 la circulation s'établit comme suit sur les RD n° D913 du PR 7+0 au PR 24+0, D120 du PR 12+0 au PR 13+0, D44 du PR 4+0 au PR 10+0 et D44A du PR 0+0 au PR 6+0, au droit du chantier d'une longueur maximale de 150 m et lors des phases effectives de travail :

- limitation de vitesse à 50 km/h,
- dépassement interdit,
- chaussée rétrécie,
- alternat de circulation effectué ponctuellement au moyen de piquets K10, avec possibilité d'interruption momentanée de la circulation d'une courte durée au moment de la chute des branches.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 3 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Abaucourt, Arraye-et-Han, Bouxières-aux-Chênes, Chenicourt, Létricourt, Leyr, Nomeny, Villers-lès-Moivrons, Belleau, Custines et Faulx,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 02 juillet 2024

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

PLAN DE SITUATION

